

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 014-251402723-20241014-202402100000000-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
14/10/2024**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 26 septembre 2024 s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18h00,

Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 10 octobre 2024 pour une réunion qui a eu **le lundi 14 octobre à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. CAPPELLEN Guy, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. BLET André,
M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à M. LEMIERE Claude,
M. LE LOUARN Joseph donne pouvoir à M. RENAUD Frédéric,
Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, Mme BONHOMME Savanna, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LECOINTRE Camille, Mme LEROY Fabienne, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

DELIBERATION N°2024-021

OBJET : EXONERATION DE TEOM : LOCAUX N'UTILISANT PAS LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Exposé des motifs

Le Président, rappelle aux membres les dispositions combinées des articles 1609 quater et du 1° du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les organes délibérants des établissements publics ayant institué la TEOM « déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe ». Il signale toutefois que les décisions d'exonération de TEOM ne valent que pour une année après instruction des dossiers au cas par cas et, par voie de conséquence, doivent être renouvelées selon la même périodicité. Enfin il expose que la liste des établissements exonérés doit obligatoirement être affichée au syndicat.

Décision

Après analyse la liste des producteurs qu'il est proposé de retenir est fortement réduite. En effet, beaucoup de ces derniers correspondent à des secteurs d'activité éloigné d'une production assimilable à des déchets ménagers, et justifient d'ailleurs la prise en charge de leurs déchets par des prestataires privés qui facturent des déchets industriels banals (DIB). Lorsque ces producteurs sont exonérés, il convient de rappeler que ce sont alors les ménages qui supportent cette charge.

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts

Considérant que les entreprises concernées remplissent l'ensemble des conditions d'exonération,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux n'utilisant pas le service public de gestion des déchets énumérés en annexe,

DECIDE l'application de cette exonération pour l'année d'imposition 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD,
Président



**EXONERATION DE TEOM 2025 :
PROFESSIONNELS N'UTILISANT PAS LE SERVICE, ATTESTANT FAIRE APPEL A UN PRESTATAIRE**

SECTEUR BAYEUX INTERCOM						
DESIGNATION COMMERCIALE	NOM DU REDEVABLE (FIGURANT SUR LA TAXE FONCIERE)	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	N° PROPRIETAIRE	N° INVARIANT	PROPRIETES BATIES / PROPRIETES NON BATIES
LIDL	LIDL	Route d'esquay sur seuilles 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	AEZ			
CENTRE LECLERC	SAS SOBADIS CENTRE LECLERC	BOULEVARD DU SIX JUIIN 7 Bd du 6 Juin - 14400 BAYEUX	AZ 177 - AZ 178 - AZ 190 - AZ 192	047 +00817 B 047 + 01361L 047 +01362G 047 +01624S 047 +01319J 047 + 01361L	0270707 F - 0270708 B - 0270709 X - 0270710 E - 0270711 A - 0271373 H	AZ 192 - AZ 192 - AZ 192 - AZ 192 - AZ 226 - AZ 226 AZ 177 - AZ 178 - AZ176 - AZ 190 - AZ 192
SECTEUR SEUILLES TERRE ET MER						
DESIGNATION COMMERCIALE	NOM DU REDEVABLE (FIGURANT SUR LA TAXE FONCIERE)	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	N° PROPRIETAIRE	N° INVARIANT	PROPRIETES BATIES / PROPRIETES NON BATIES
SARL COUILLARD PERE ET FILS	SC SCI AAE	5049 LA BRUYERE - 14250 CRISTOT	AB 26	205 C00020M		

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 014-251402723-20241014-202402100000000-DE